



DEMANDE D'ACTE D'ETAT CIVIL

Service Etat Civil :

La **copie intégrale** et l'**extrait avec filiation** comportent des informations sur la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance), des informations sur ses parents et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'**extrait sans filiation** comporte uniquement les informations sur la personne concernée par l'acte, ainsi que les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Il vous est possible de demander vos actes de naissance, de décès ou de mariage soit en se présentant à l'accueil de la Mairie ou par courrier.

Attention, vous ne pouvez faire de demande que si la naissance, le décès ou le mariage a eu lieu sur la commune de Roybon.

Demande d'acte de naissance ou de mariage :

Qui peut l'obtenir :

L'intéressé majeur, le conjoint (marié), les grands-parents, les parents, les enfants majeurs, les petits-enfants majeurs.

↳ par courrier :

- demande écrite et signée en précisant nom prénoms, date de naissance, noms et prénoms des parents
- joindre une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- joindre une enveloppe timbrée et libellé à votre adresse pour le retour

↳ en vous présentant au bureau d'Etat Civil, muni d'une pièce d'identité

Remarques :

Pour les personnes divorcées, il n'est pas possible d'obtenir la copie de l'acte de naissance de l'ex-conjoint

Demande d'acte de décès

Qui peut l'obtenir :

Tout requérant, (toute personne munie de sa pièce d'identité)

Comment l'obtenir :

↳ par courrier :

- demande écrite et signée (en précisant nom prénoms et date de décès),
- joindre une enveloppe timbrée et libellé à votre adresse pour le retour

↳ en vous présentant au bureau d'Etat Civil, muni d'une pièce d'identité

Remarques :

La demande faite par le biais de la messagerie électronique n'est pas recevable car elle nécessite une signature